

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	35
VOTANTS	45

CONVOCAATION

Datée	Du 27/06/25
Affichée	le 27/06/25

OBJET

Avenant n°1 à la Convention de
Projet Urbain Partenarial (PUP)
<< chemin du Bois Robert >> à
L'Aigle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi trois juillet à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le vingt-sept juin 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur MARIE Daniel a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, François HUREL, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Christine LEBRETON
Jean-Luc BEUFILS a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Serge DELAVALLÉE a donné pouvoir à Guy MARTEL
Isabelle CLOUCHÉ a donné pouvoir à Philippe RONDEL
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Dominique NETZER

Représentés : Sylvie MOLERO représenté par Christophe CHEBASSIER
Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE

Absents excusés : Pascal SUARD, Nadège TROUILLET, Charlène RENARD,
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIED, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER

Absents : Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAUT, Virginia VIOLET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250703-2025-07-03-166-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que lors de la séance du 28 mars 2024, le conseil avait approuvé les termes de la convention de PUP sis « chemin du Bois Robert » entre la CdC des Pays de L'Aigle, la société Nexity et en présence de la commune de L'Aigle. A l'automne 2024, Nexity engageait la construction de 36 pavillons pour le bailleur social Orne Habitat et l'aménagement de 15 terrains à bâtir en accession à la propriété.

La desserte de ce nouveau lotissement nécessitait une extension du réseau d'eaux usées et des aménagements de voirie pour ce qui est de la compétence de la CdC.

L'extension du réseau eaux usées a été réalisée et ce, conformément aux délais indiqués dans la convention.

En revanche, la convention stipule que les aménagements de voirie doivent être achevés avant le 31/12/2025.

Par courrier en date du 15 mai dernier, il a été proposé à Nexity de reporter les travaux de voirie et la date d'achèvement de ceux-ci du 31/12/25 au 30/06/26. En effet la CdC souhaite engager ces travaux seulement lorsque les 36 logements vendus à Orne Habitat auront été achevés car il existe un risque non négligeable de dégradation de cette voie par les engins de chantier des 36 logements. De plus pour des raisons techniques de terrassement des tranchées, il convient de laisser passer l'hiver et de n'intervenir qu'à partir du printemps 2026.

Par mail en date du 19 juin dernier, Nexity a accepté de conclure un avenant 1 pour les motifs indiqués ci-dessus.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial qui a pour objet le report des aménagements de voirie dont la réalisation incombe à la CdC.

Pour rappel, le montant de la participation de l'aménageur Nexity s'élève à 60 000 € et cet avenant n'a aucun impact financier pour la collectivité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2, R332-25-3,
- Vu la délibération n° 2024-03-28-050 du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial « chemin du Bois Robert »,
- Vu la convention de Projet Urbain Partenarial « chemin du Bois Robert » signée le 09 avril 2024,
- Considérant la nécessité de modifier le délai de réalisation des travaux d'aménagement de voirie,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de PUP « Chemin du Bois Robert » entre la CdC des Pays de L'Aigle, la Société Nexity et en présence de la commune de L'Aigle
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention de PUP,

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le - 7 JUIL. 2025
Publié en ligne le - 7 JUIL. 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER

